

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 56

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le a) du 1° du E du XIII de l'article L. 542-4 du même code est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 32 *bis*.